

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 243

CREATION DE TARIF
« COLLEGE AU CINEMA »

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que « Collège au cinéma » est un programme pédagogique, cinématographique et culturel qui permet un apprentissage du regard et une ouverture sur le monde, en proposant des projections en salle de cinéma, l'étude de films en classe ainsi qu'une rencontre avec des professionnels et des artistes. Il est élaboré au plan national par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Considérant que pour l'année 2023-2024, la fourchette de tarif applicables par les cinémas a été fixée pour la Seine-Saint-Denis par le CNC, le Ministère de l'Éducation nationale et cinéma 93 entre 2,50 € et 2,80 € par élève et par film,

Considérant les demandes déjà enregistrées par le cinéma « La Fauvette » par des collèges du département et la volonté d'assurer un accès à la culture pour tous,

DECIDE

Article 1 : Le tarif de la place au cinéma municipal « La Fauvette », dans le cadre du programme « Collège au cinéma », sera le suivant, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Prestation	Tarif
Collège au cinéma	2,50 €

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 août 2023.

Christian DEMUYNCK

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 03 / 08 / 2023₁/1

